

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 10 février 2014**

**2014 DUCT 4** Subvention Fonds du Maire (6.200 euros) à 5 associations du 14e arrondissement.  
Montant : 14.000 euros

**M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 5 associations domiciliées dans le 14e arrondissement ou actives dans cet arrondissement ainsi qu'à un collège du 14e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Etoile et Compagnie (163841 / 2014-03201), 69-71, rue de La Tombe Issoire (14e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.700 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association sportive du collègue François Villon (19922 / 2014-04173), 10-16, avenue Marc Sangnier (14e).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Les Jardiniers de l'Aqueduc (44462 / 2013-05066), 22, rue Deparcieux, boîte 1 (14e).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Gassendiana (16863 / 2013-08269), 48, rue du Père Coirentin (14e).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association « Bête à Bon Dieu Production » (17803 / 2014\_03044), 22, rue Deparcieux / Bal 35 - 75014 Paris.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2.800 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 au Collège Jean Moulin 75, rue d'Alésia 75014 Paris.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire du 14e arrondissement, du budget de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants, sous réserve des décisions de financement.